

13.17 Droits pour les officiels

13.17.1. Au début de chaque année civile, CC facturera ses AM 15 \$ par officiel pour chaque officiel inscrit à cette AM au cours de l'année civile précédente. Le paiement de ces factures sera exigé au bureau de CC au plus tard le 31 janvier.

13.17.2. Les droits perçus seront divisés et affectés comme suit :

13.17.2.1. 10 \$ par officiel pour compenser les frais de transport des arbitres aux championnats nationaux, tel qu'il est énoncé dans la section 24.18.3;

13.17.2.2. 5 \$ par officiel pour compenser les frais d'élaboration et de maintien du programme d'arbitrage en ligne.